

**Création d'un poste de Commissaire aux plaintes  
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE  
PROPOSE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 53**

**Québec, le 18 novembre 2009** – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse se réjouit de la création d'un poste de Commissaire aux plaintes chargé d'examiner les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, mais estime qu'on doit lui accorder tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses responsabilités.

« *Si l'on veut vraiment faire progresser les choses, il faut que le Commissaire soit une instance indépendante et impartiale qui a le pouvoir de faire enquête* », a indiqué le président de la Commission, monsieur Gaétan Cousineau. Il participait aujourd'hui aux consultations particulières de la Commission des institutions à l'Assemblée nationale qui étudie le projet de loi n<sup>o</sup> 53.

Dès 2007, la Commission avait recommandé la création d'une telle instance qui permettrait la reconnaissance des formations et diplômes acquis à l'étranger en vue d'assurer une meilleure intégration des personnes immigrantes au Québec. De plus, les participants au colloque *Pour une véritable intégration – Droit au travail sans discrimination*, organisé par la Commission en novembre 2008, ont aussi réitéré cette demande.

Selon la Commission, la création d'un poste de Commissaire aux plaintes devrait favoriser l'exercice général du droit à l'égalité des professionnels formés à l'étranger tel que prévu à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui interdit la discrimination pour motifs de race, couleur, origine ethnique ou nationale, ainsi que le sexe et la langue.

Chiffres à l'appui, monsieur Cousineau a rappelé que, malgré leur haut niveau de qualification, une proportion importante de personnes immigrantes occupe des emplois mal rémunérés et peu qualifiés. De plus, un immigrant récent sur trois occupe un emploi pour lequel il est surqualifié.

La Commission a proposé huit amendements pour bonifier le projet de loi. Ces modifications permettraient au Commissaire d'être une instance à qui les ordres professionnels seraient tenus de rendre des comptes. Les modifications permettraient au Commissaire de disposer de moyens d'informer le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour qu'il lève les obstacles à l'accessibilité aux formations.

Les commentaires sur le projet de loi n<sup>o</sup> 53 sont disponibles au [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca).

**Source**

Patricia Poirier  
514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358  
[patricia.poirier@cdpedj.qc.ca](mailto:patricia.poirier@cdpedj.qc.ca)